



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

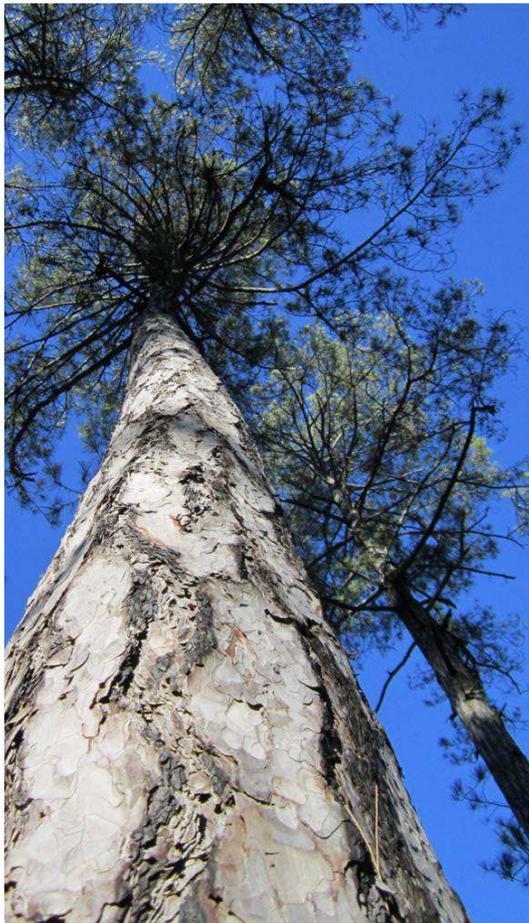
Direction Départementale  
des Territoires et de la  
Mer du Gard



# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## Site Natura 2000 FR9101366

### Forêt de Pins de Salzman de Bessèges



**Phase 2 : Charte**  
*Novembre 2013*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Maitrise d'ouvrage** : DDTM du Gard (dossier suivi par Patrice Benoit)

**Réalisation du diagnostic écologique** : Daniel Cambon, Isabelle Bassi et Vincent Sauvetre (ONF)

**Réalisation du diagnostic socio-économique** : Paul Rouveyrol (ONF) et Elise Buchet (CRPF Languedoc-Roussillon, partie forêt privée)

**Synthèse et coordination** : Paul Rouveyrol (ONF)

**Référence à utiliser**

ROUYEYROL P., 2013 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 "Forêt de Pins de Salzman de Bessèges" FR9101366, Phase 2 : Charter* Rapport d'étude de l'Office National des Forêts, Montpellier, 20 p. + annexes

*Photo de couverture : Pins de Salzman sur les communes de Gagnières et Bordezac (P. Rouveyrol 2012, V. Sauvetre 2010)*

## Sommaire

PRESENTATION DU SITE "FORET DE PINS DE SALZMANN DE BESSEGES "	4
1. SITUATION ET FICHE SIGNALÉTIQUE	4
2. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	6
GENERALITES SUR LA CHARTE NATURA 2000	7
1. Le contenu de la charte Natura 2000	7
1.2 Les engagements	7
1.3 Les recommandations	7
1.4 Les catégories d'engagements et de recommandations	7
2. L'adhésion à la charte Natura 2000	8
2.1 Qui peut adhérer ?	8
2.2 Quelles surfaces sont concernées ?	8
2.3 Sur quelle durée porte d'adhésion ?	8
2.4 Comment adhérer ?	9
2.5 Quelles sont les contreparties fiscales ?	10
2.5.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	10
2.5.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations	11
2.5.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales	11
2.5.4 La garantie de gestion durable des forêts	11
3. Le suivi et le contrôle	12
CHARTRE NATURA 2000 DU SITE HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH.	13

# PRESENTATION DU SITE "FORET DE PINS DE SALZMANN DE BESSEGES "

## 1. SITUATION ET FICHE SIGNALÉTIQUE

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Forêt de Pins de Salzmann de Bessèges" se situe en limite nord du département du Gard, en région Languedoc-Roussillon. Il a été désigné pour ses peuplements de Pins de Salzmann, une sous-espèce de Pin noir endémique franco-ibérique. Avec une aire de présence nationale recouvrant approximativement 5 000 ha, uniquement en Languedoc-Roussillon et en Ardèche, le Pin de Salzmann est une des essences forestières les plus rares de France.

Le site "Forêt de Pin de Salzmann de Bessèges" concerne deux communes : Gagnières et Bordezac. Les principales caractéristiques du site sont résumées dans l'encart ci-dessous. La carte page suivante présente le périmètre du site.

**Nom du site :** "Forêt de Pins de Salzmann de Bessèges"

N° FR9101366

**Date de désignation en ZSC :** 26 décembre 2008

**Localisation :** Gard - Languedoc-Roussillon

**Domaine biogéographique :** méditerranéen

**Communes :**

Communes	Part du site occupée par la commune		Part de la commune incluse dans le site
	ha	%	
Gagnières	435	58 %	27 %
Bordezac	309	42 %	48 %

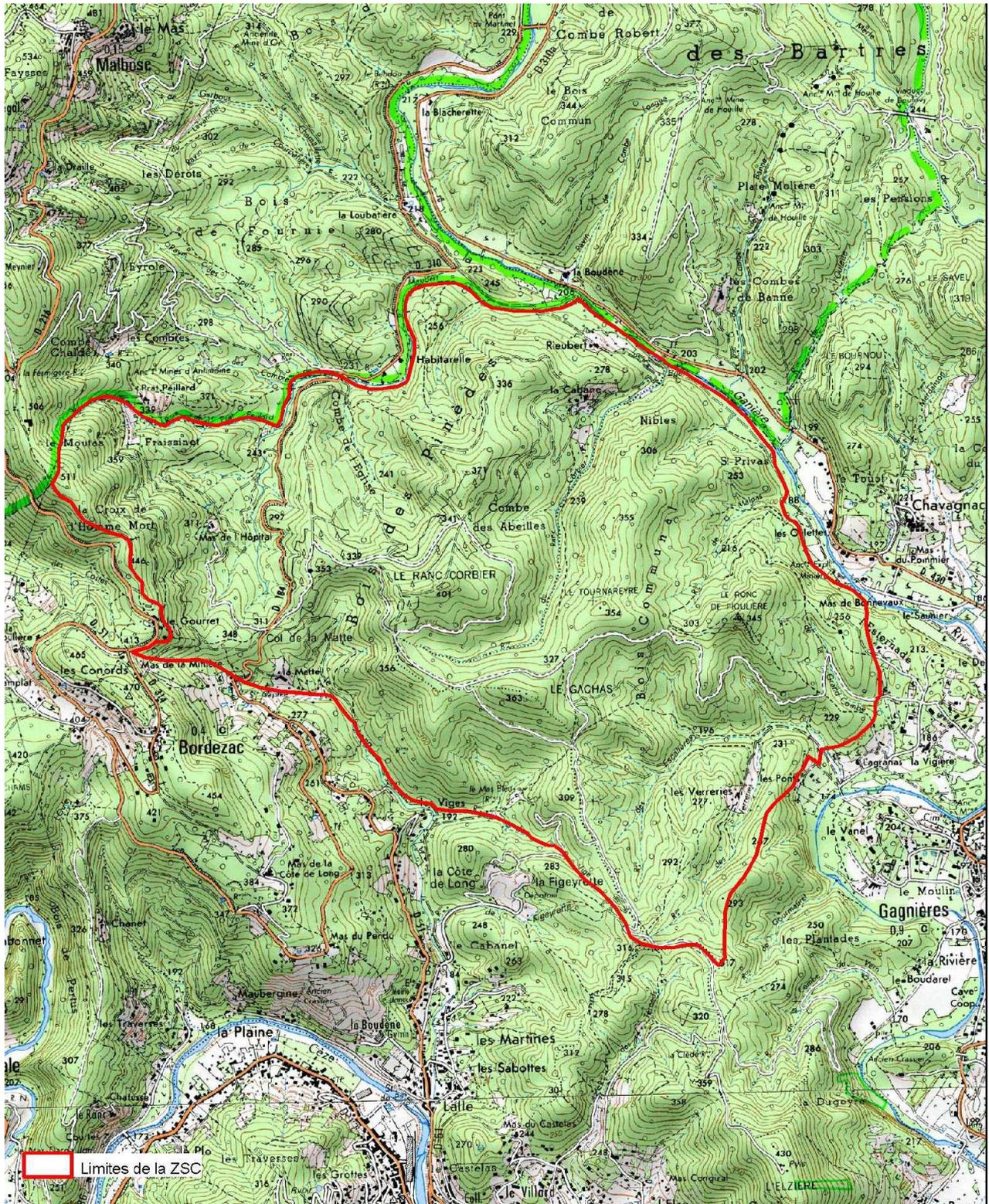
**Surface du site :** 744,94 ha

**Président du Comité de Pilotage :** M. le Préfet du Gard

**Opérateur :** DDTM du Gard

**Diagnostic écologique :** ONF 2010

**Diagnostic socio-économique et rédaction du Document d'objectifs:** Bureau d'étude ONF/CRPF Languedoc-Roussillon 2013



Carte 1 – Périmètre de la ZSC

## 2. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

	Espèce/habitat	Observé sur la ZSC	Statut	Source	Remarque
<b>Habitats</b>	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques : Pin de Salzman	Oui	Annexe I - habitat prioritaire	ONF 2010	Habitat caractérisé et cartographié
	Autres habitats d'intérêt communautaires	Oui	Annexe I	ONF 2010	Habitats à rechercher et caractériser
<b>Végétaux vasculaires</b>	Spiranthe d'été ( <i>Spiranthes aestivalis</i> )	Oui	Annexe IV	E. Sulmont	Population à localiser et caractériser
<b>Insectes</b>	Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )	Oui	Annexe II	Inventaire ZNIEFF	Population à localiser et caractériser
	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	Oui	Annexe II	Inventaire ZNIEFF	Population à localiser et caractériser
	Damier de la Succise ( <i>Euphydrys aurinia</i> )	Non	Annexe II	-	A rechercher
<b>Mammifères</b>	Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	Oui	Annexe II	ONEMA 2011	Fréquente la Ganière et ses affluents
	Castor ( <i>Castor fiber</i> )	Non	Annexe II	ONEMA 2011	Présent sur la Ganière
	Chiroptères ( <i>Chiroptera sp.</i> )	Non	Annexe II/IV	-	A rechercher
<b>Poissons</b>	Blageon ( <i>Leuciscus souffia</i> )	Oui	Annexe II	ONF 2010	
	Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	Non	Annexe II	-	A rechercher
	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Non	Annexe II	FDC 30	Présente dans la Ganière amont

Tableau 1 – Bilan des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur la ZSC

**Le site a été désigné pour ses habitats à Pins de Salzman, qui lui confèrent son originalité la plus remarquable.** Cependant d'autres enjeux, potentiels ou avérés, sont présents, parmi lesquels 4 espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats, six habitats d'intérêt communautaires, de nombreuses espèces végétales patrimoniales et de fortes potentialités pour les chiroptères.

**Le site de Bessèges présente environ 70 % de la superficie de l'habitat élémentaire 9530\*-1.5 en région Languedoc-Roussillon.** Il constitue donc un enjeu majeur pour la conservation de l'habitat au niveau régional.

## GENERALITES SUR LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 est, avec les contrats Natura 2000, **le deuxième outil contractuel pour la mise en oeuvre du document d'objectifs**. Il s'agit d'un élément obligatoire du document d'objectifs, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux.

La charte Natura 2000 est un **ensemble de recommandations et d'engagements n'entraînant pas de surcoûts de gestion**. Elle est conçue pour des **adhérents volontaires et s'adresse aux : propriétaires et/ou mandataires de parcelles ou usagers du site**. Elle vise à contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site par la poursuite ou le développement de pratiques déjà existantes favorables. Il s'agit de « faire reconnaître » cette gestion qui permet le maintien d'éléments patrimoniaux. La charte est conclue pour une période de 5 années.

### 1. Le contenu de la charte Natura 2000

---

#### 1.2 Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

**Ces engagements ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site** et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ils ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou Mesures agro-environnementales).

Ces engagements peuvent être contrôlés (art. L. 414-12-1 du Code de l'environnement), notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

#### 1.3 Les recommandations

La charte peut contenir des **recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens**. Leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, de sorte qu'elles peuvent être formulées de façon moins précise.

#### 1.4 Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **Les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site** : ils portent sur l'ensemble du site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité.
- **Les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site** : ils s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires ou usagers du site, et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Une correspondance entre grands types de milieux et habitats de la directive est proposée au début de chaque fiche milieu.
- **Les engagements et recommandations relatifs aux grands types d'activités** : ils correspondent à des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers du site acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité dans, ou à proximité du site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

## 2. L'adhésion à la charte Natura 2000

---

### 2.1 Qui peut adhérer ?

La charte Natura 2000 s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique de loisirs.

Le terme « **titulaire** » désigne des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, possédant des droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il peut s'agir d'un propriétaire ou d'un mandataire.

Le terme « **mandataire** » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Sur demande de l'administration, le « mandataire » doit pouvoir produire le « mandat » (acte juridique) par lequel il se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Ce « mandat » doit couvrir au minimum la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. **Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

### 2.2 Quelles surfaces sont concernées ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, **l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.**

Lors de l'adhésion à la charte Natura 2000, l'adhérent sélectionne les engagements et recommandations qui le concernent en fonction des milieux présents sur ses parcelles et/ou les activités qu'il pratique sur le territoire.

### 2.3 Sur quelle durée porte d'adhésion ?

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.** Elle correspond à la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 1395 E du code général des impôts, l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion).

## 2.4 Comment adhérer ?

Le formulaire de la charte Natura 2000 du site "Forêt de Pin de salzman de Bessèges"- situé en annexe du présent document - doit être envoyé aux services de l'Etat, accompagné d'une déclaration d'adhésion remplie (cf. annexe 2). Ces documents sont disponibles auprès de la structure animatrice ainsi que de la DDTM du Gard ou de la DDT de Lozère.

L'adhésion se déroule en deux étapes :

**Etape 1 : Constituer le dossier après avoir pris connaissance de la charte Natura 2000** (avec l'aide de la structure animatrice du site Natura 2000)

- Remplir, dater et signer le formulaire de la charte Natura 2000
- Remplir, dater et signer la déclaration d'adhésion (annexe 1) et ses annexes

**Etape 2 : Envoyer le dossier complet à la DDTM du département concerné**

- Joindre une copie de la déclaration d'adhésion et de ses annexes
- Joindre une copie du formulaire de la charte Natura 2000
- Joindre un plan de situation des parcelles par rapport au périmètre du site Natura 2000
- Joindre une copie des documents d'identité

*Remarques :*

- Il est nécessaire de conserver les originaux de la déclaration d'adhésion, du formulaire de la charte et de l'accusé de réception de la DDTM. Ces trois documents permettent de justifier de son adhésion à l'administration.
- Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS)
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

## 2.5 Quelles sont les contreparties fiscales ?

Tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000, la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB),
- **Exonération des droits de mutation** à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- **Déduction du revenu net imposable** des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- **Garantie de gestion durable des forêts** (possibilité également de faire agréer le document de gestion au titre du L11 du code forestier).

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

### 2.5.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'article 1395 E du Code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Le Bulletin officiel des impôts 6B-1-07 n°113 du 15 octobre 2007 détaille les catégories de propriétés non bâties ne pouvant pas faire l'objet d'une exonération de la TFPNB (voir tableau ci-dessous). Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que certaines catégories propriétés, sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories précisées ci-dessous entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la Chambre d'Agriculture.

catégorie	Définition	Exonérable	Exemptés des parts régionales et départementales
1	Terres	oui	oui
2	Près, prairies, herbages	oui	oui
3	Vergers	oui	oui
4	Vignes	non	non
5	Bois	oui	oui
6	Landes, marais, terres vaines	oui	oui
7	Carrières, tourbières	oui	non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	oui	oui
9	Cultures maraîchères	non	non
10	Terrains à bâtir	oui	non
11	Jardins et terrains d'agrément	non	oui
12	Canaux de navigation	oui	non
13	Sols des propriétés bâties	non	oui

### L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- Les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération.
- Les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Pour obtenir l'exonération de la TFPNB, il faut faire parvenir aux services fiscaux du département concerné une copie du dossier complet d'adhésion à la charte, accompagné de l'accusé de réception de la DDTM, avant le 1er janvier de chaque année pour lesquelles l'exonération est applicable (la DDTM ayant transmis la liste des parcelles éligibles avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition).

*Cas particuliers :*

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

***2.5.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations***

L'article 793 du Code général des impôts précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de 75% des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
- **et si** l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

***2.5.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales***

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

***2.5.4 La garantie de gestion durable des forêts***

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (Plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) **et** qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

### **3. Le suivi et le contrôle**

---

La structure animatrice du site Natura 2000 a pour rôle de suivre et d'appuyer les signataires à la charte dans leur démarche. Les DDTM sont en charge du contrôle des engagements pris par les signataires (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie). Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDTM.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site.

## CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FORET DE PINS DE SALZMANN DE BESSEGES

### Recommandations et engagements généraux portant sur l'ensemble du site

#### Recommandations générales

- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée, d'origine humaine ou naturelle, des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire (présence d'espèces envahissantes incluse).
- Identifier les enjeux environnementaux sur les parcelles engagées et participer à la sensibilisation des usagers immédiats en les informant sur ces derniers.
- Echanger avec la structure animatrice des nouveaux projets envisagés sur les parcelles engagées (travaux, changement de pratique,...) afin d'éviter tout impact négatif sur les espèces et les habitats naturels.
- Privilégier l'usage d'huiles végétales biodégradables pour tous les travaux au sein des milieux naturels
- Conserver au mieux les terrasses et les murets, ainsi que les vergers, les haies, les arbres isolés et/ou têtards, le bois sénescant et les mares (tout cela en privilégiant la sécurité des personnes et des biens).
- Ne pas procéder à des stockages d'engins, de déchets ou de matériaux (sauf rémanent de coupe en milieu forestier) sur les habitats naturels, notamment sur les milieux herbacés, humides et alluviaux. Signaler ces faits s'ils ont été réalisés par des tiers sur vos parcelles.

#### Engagements généraux

- Informer ses mandataires et/ou tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles engagées des engagements souscrits dans la charte.
  - ↳ **Point de contrôle :** *Document attestant de la connaissance des engagements souscrits par les mandataire(s), modification des mandats, signalisation de la charte dans les clauses des contrats*
- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations et transmettra par la suite le résultat des opérations menées.
  - ↳ **Point de contrôle :** *Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site*
- Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes d'intervention, indiquées à la signature de la charte, afin de ne pas perturber la faune et la flore.
  - ↳ **Point de contrôle :** *Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux*
- Ne pas épandre, hors champ de production agricole, de produits phytosanitaires et d'amendements sur les habitats d'intérêt communautaire sauf accord de la DDTM.
  - ↳ **Point de contrôle :** *Correspondance de la structure animatrice, absence d'épandage si interdiction*
- Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000.
  - ↳ **Point de contrôle :** *Absence de constat de plantation ou d'introduction d'espèces envahissantes*

## Recommandations et engagements portant sur les milieux forestiers

### Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés

9530\* -1.5 Peuplements cévenols méso et supraméditerranéens de Pin de Salzmann sur silice

9260 *Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes* - 91E0\**Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*

### Recommandations

- Organiser l'exploitation forestière et le débardage de telle sorte qu'ils ne détériorent pas les milieux.
- Privilégier le mélange d'essences forestières autochtones lorsqu'elles sont adaptées à la station, la régénération naturelle et les traitements irréguliers des peuplements pour préserver la structure diversifiée des habitats.
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité tels que le lierre et les lianes grimpantes ainsi que le bois mort, les souches en décomposition et les arbres sénescents ou à cavités, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

### Engagements

- Ne pas planter de Pins noirs autre que le Pin de Salzmann d'origine locale  
↳ **Point de contrôle** : *Absence de plantations de Pin noirs exotiques sur la parcelle*
- Favoriser systématiquement le Pin de Salzmann au détriment du Pin maritime lors des récoltes : à enjeu sylvicole égal, éliminer prioritairement le Pin maritime lors des éclaircies, détourner systématiquement les individus bien-venants de Pin de Salzmann.  
↳ **Point de contrôle** : *constat sur place de la mise en œuvre d'éclaircies en faveur du Pin de Salzmann*
- Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L124-3 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.  
↳ **Point de contrôle** : *Existence d'un document de gestion en cours de validité et en cohérence avec le document d'objectifs*
- Eviter de réaliser des coupes rases dans les zones à fortes pentes afin de limiter l'érosion du sol ou le cas échéant privilégier l'andainage des rémanents perpendiculairement à la pente.  
↳ **Point de contrôle** : *Constat sur place d'absence de coupe rase sur forte pente et/ou de la bonne disposition des andains*
- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux herbacés, humides et alluviaux.  
↳ **Point de contrôle** : *Stockage du bois sur des aires adaptées*
- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra forestiers (pelouses, landes, clairières,...).  
↳ **Point de contrôle** : *Absence de plantations dans les milieux intra forestiers*
- Sur les parcelles où l'habitat à Pin de Salzmann est bien représenté, préserver l'habitat en excluant la plantation d'autres essences au delà de 10 ha de surface de travaux, sauf accord de la DDTM (notion d'effet notable dommageable).  
↳ **Point de contrôle** : *Absence de constat d'ensemencement ou de plantation non autorisé*

## Recommandations et engagements généraux portant sur les activités de pleine nature

### Recommandations

- Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs d'activité (document d'objectifs, réunion d'information, échanges avec des naturalistes, etc.) et sensibiliser les adhérents et usagers à ces derniers.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces protégées (comme la loutre, l'écrevisse à pieds blancs, les chauves-souris, etc.) en précisant la date et le lieu d'observation.
- Eviter toute dégradation des milieux (destruction, ramassage, etc.) ainsi que toute perturbation de la faune sauvage hors activités cynégétiques (ne pas chercher notamment à trop s'approcher des animaux).
- Ne pas faire de feu (sauf en cas de force majeure) pour limiter le risque incendie.

### Engagements

- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou toute menace potentielle, d'origine humaine ou naturelle, sur les richesses patrimoniales dans les endroits fréquentés pour la pratique de l'activité afin de rechercher collectivement un moyen d'y remédier.
  - ↳ **Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice**
- Informer la structure animatrice de tout projet envisagé d'équipement ou d'aménagement de sites (projet du signataire ou soumis par des tiers) ainsi que des manifestations sportives ou de loisirs, et tenir compte des prescriptions proposées afin d'éviter les impacts négatifs sur le milieu et la biodiversité.
  - ↳ **Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice**
- Ramener avec soi tous ses déchets (organique ou inorganique).
  - ↳ **Point de contrôle : Absence de constat de dépôts de déchets en milieu naturel**

## Recommandations et engagements portant sur les activités de chasse

### Recommandations

- Favoriser la mise en place et/ou appliquer les méthodes et outils de suivi des prélèvements et des populations institués par la réglementation, la Fédération départementale et/ou la société de chasse (exemple : carnet de prélèvement).
- Participer et/ou encourager les adhérents dans des actions de gestion et de suivi des espèces et des habitats sur le territoire ainsi que dans des actions de lutte contre les espèces invasives.

### Engagements

- Sensibiliser les adhérents sur les bonnes pratiques cynégétiques et sur les questions d'environnement en mettant en oeuvre des actions de sensibilisation afin de renforcer le caractère durable de l'activité.
  - ↳ **Point de contrôle : Communication auprès des adhérents**
- Informer la structure animatrice (et le réseau SAGIR) en cas de repérage d'anomalie de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à la conservation des milieux (présence d'espèces invasives notamment).
  - ↳ **Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice**

## Recommandations et engagements portant sur les activités de pêche

### Recommandations

- Participer et/ou encourager les adhérents dans des actions de gestion et de suivi des espèces et des habitats sur le territoire (prévues dans le PDPG ou le DOCOB) ainsi que dans des actions de lutte contre les espèces invasives.
- Limiter l'alevinage, notamment sur les secteurs à Barbeau méridional.
- Détenir un instrument de mesure précis.

### Engagements

- Sensibiliser les adhérents sur les bonnes pratiques et sur les questions d'environnement en mettant en oeuvre des actions de sensibilisation afin de renforcer le caractère durable de l'activité.
  - ↳ **Point de contrôle : Communication auprès des adhérents**
- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalie de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à la conservation des milieux (présence d'espèces invasives notamment).
  - ↳ **Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice**

## Recommandations et engagements portant sur les activités de randonnées (pédestre, cycliste, équestre)

### Recommandations

- Ne pas quitter les sentiers et pistes et limiter au maximum la dégradation physique et la multiplication du nombre de ces derniers.
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.
- Eviter d'organiser la pratique de la randonnée dans les cours d'eau pour ne pas détruire les habitats d'espèces aquatiques.

### Engagements

- Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet.  
↳ **Point de contrôle : Absence de constat de camping sauvage**
- Utiliser des marquages temporaires (type rubalise, panneau) lors d'organisation d'évènements et retirer tous les équipements dans les 48h suivant l'évènement.  
↳ **Point de contrôle : Utilisation de marquages temporaires, absence d'équipement après l'évènement**

## Recommandations et engagements portant sur les activités de loisirs motorisés

### Recommandations

- Ne pas quitter les voiries autorisées aux engins motorisés de loisirs et limiter au maximum la dégradation physique de ces dernières.

### Engagements

- Canaliser le flux de participants et de spectateurs par des marquages temporaires (type rubalise, panneau) lors d'organisation d'évènements et retirer tous les équipements dans les 48h suivant l'évènement.  
↳ **Point de contrôle : Utilisation de marquages temporaires, absence d'équipement après l'évènement**
- Ne pas circuler dans les zones fragiles et/ou à fort enjeu patrimonial (comme les zones humides, les berges et les ripisylves, le lit des cours d'eau, etc.).  
↳ **Point de contrôle : Absence de circulation dans les zones fragiles et/ou à fort enjeu**

**Annexe 1 : Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 du site**

**Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000  
du site «Forêt de Pins de Salzman de Bessèges» (FR9101364)**

**Engagements retenus par le signataire de la charte Natura 2000**

	<b>Engagements et recommandations généraux portant sur tout le site Natura 2000</b>
	<b>Engagements généraux portant sur les activités de loisirs (si une fiche activité est retenue)</b>

<b>Engagements par type de milieu</b>	<b>Engagement par type d'activité</b>
Milieux humides	Activités de chasse
Milieux arborés	Activités de pêche
	Activités de randonnée
	Activités de loisirs motorisés

**Propriétaires et/ou mandataires**

Je, soussigné(e) Mme / M..... propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte Natura 2000, en accord avec :

Mme / M.....propriétaire / mandataire

Mme / M.....propriétaire / mandataire

Mme / M..... propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte Natura 2000 et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

**Usagers**

Je, soussigné(e) Mme /

M.....,

usager du site en tant que .....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte Natura 2000 et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

**Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception, envoyé par la DDTM, de dossier complet.**

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) signataire(s)

**Annexe 2 : Formulaire cerfa de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000**